



30-2025

DELIBERATION N°7
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 1/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Absents excusés : 2

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} avril 2025, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 28/03/2025

Présents : Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR. Didier CHAMBON,

Absents excusés : Julien DELHEUR, Christophe VACHERON (pouvoir Jean LESQUIR)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : taux de fiscalité 2025

M Didier MASSACRIER présente l'état (n° 1259) de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (ci-joint).

Les bases d'impositions prévisionnelles de 2025 sont en augmentation par rapport aux bases effectives de 2024, du fait de l'augmentation des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales pour 2025 et des constructions.

Propose après avoir pris en considération notamment le montant des investissements prévus en 2025,

De ne pas augmenter le taux du foncier non bâti, et d'augmenter ou pas les taux pour le bâti de :

Augmentation de 2% avis favorables 2

Augmentation de 1 % avis favorables 11

Pas d'augmentation avis favorables 0

Le maire propose donc une augmentation de 1 %.

Taxe foncière bâti : **31.08 %** et taxe foncière non bâti **45.83%**.

Le taux de taxation s'élèvera à **8.24 %** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide de :**

Ne pas augmenter le taux du foncier non bâti et de la taxe d'habitation des résidences

01/04/2025

Et d'appliquer pour le bâti une augmentation de 1 %.

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : 03 /04/2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 03/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20250401-delib7-cm42025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



01/04/2025